

Date de dépôt : 10 juin 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Morgane Gauthier et Sylvia Leuenberger concernant le croque-bitume pour la désimperméabilisation de surfaces dotées de revêtements imperméables (asphalte, béton et autres)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 avril 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- qu'un mètre carré de sol naturel est asphalté ou bétonné chaque seconde en Suisse;*
- que Genève est un canton urbain et que la tendance à l'imperméabilisation des sols y est proportionnellement plus forte qu'ailleurs;*
- que l'imperméabilisation de surfaces importantes augmente les risques d'inondation et constitue un facteur aggravant lors de fortes pluies;*
- que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) exige que l'on fasse un usage modéré du sol;*
- que le sol n'est pas une denrée renouvelable à volonté mais un bien précieux qui, dans notre région, a mis 15 000 ans à se constituer,*

invite le Conseil d'Etat

- à dresser un inventaire des surfaces, propriété de l'Etat, susceptibles d'être libérées de leur revêtement imperméable au profit, soit de matériaux plus perméables, soit du sol végétal;*
- à entreprendre une étude succincte de faisabilité pour la désimperméabilisation de ces surfaces;*

- à dresser un catalogue des alternatives aux revêtements imperméables (goudron, béton, etc.), à appliquer les mesures proposées, puis à mettre le catalogue à disposition des collectivités publiques ainsi que des propriétaires privés.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Préambule

Le traitement des surfaces à l'aide de matériaux imperméables a de grandes conséquences, car le sol est une matière vivante :

- La circulation des eaux de surface est modifiée et les eaux de pluie qui ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol forment des ruissellements abondants qui engorgent ruisseaux et rivières et augmentent les risques d'inondation et de glissement de terrain.
- Des quantités d'eaux claires s'engouffrent dans les canalisations et aboutissent dans des stations d'épuration déjà surchargées.
- Comme moins d'eau s'infiltré dans le sol, les nappes phréatiques ne sont plus réalimentées convenablement.
- Le sol ne peut plus remplir ses fonctions de purification de l'eau ou de décomposition des matières organiques ou de transformation des éléments nutritifs assimilés par les plantes.

De façon générale, la désimperméabilisation de surfaces asphaltées ou bétonnées est positive et permet de lutter, autant que faire se peut, contre le grignotage inexorable du sol. En effet, les surfaces perméables, végétalisées ou non, évitent de surcharger le réseau d'eau et les stations d'épuration. Les toitures végétalisées sont un bon moyen et sont fréquemment réalisées dans de nouveaux projets.

Les surfaces désimperméabilisées favorisent ou permettent de nouveaux aménagements végétalisés et l'attribution d'une place à la nature au centre urbain.

2. Réalisations

Dans le cadre de la campagne d'actions AGIR 21 intitulée « Croque-Béton », des surfaces sises aux cycles du Foron et des Grandes-Communes ont ainsi été rendues perméables.

L'évacuation du goudron a eu lieu au cycle du Foron en avril 2001, en partenariat avec plusieurs services du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), du WWF Suisse, de l'organisation de protection civile (OPC) Voirons, de la commune de Thônex et de l'école d'horticulture de Lullier. La surface transformée a été revégétalisée.

Il est à noter que les adolescents ont participé en grand nombre à toutes les actions Agir 21, ce qui représente un indicateur d'avenir réjouissant.

En outre, une grande quantité de béton et d'asphalte a été « croquée » par des adolescents dans le cadre du projet du WWF Croque-Béton, soit plus de 18 000 m². Cela représente un beau résultat.

A noter également que le projet de réaménagement de l'esplanade David-Dufour, devant le siège du DCTI, entre dans le cadre de Croque-Bitume; les bacs en béton et les surfaces bituminées seront remplacées par un minéral concassé granitique, assurant partiellement la perméabilité du sol.

3. Invites

Pour revenir aux trois invites adressées par les motionnaires au Conseil d'Etat, ce dernier propose :

- de dresser un inventaire des surfaces, propriété de l'Etat de Genève, susceptibles d'être libérées de leur revêtement imperméable; cet inventaire sera établi en collaboration, par la direction des bâtiments du DCTI, les services compétents de la direction de l'aménagement du Département du territoire (DT);
- d'établir une étude succincte de faisabilité, pour les opérations de désimperméabilisation avec une identification des solutions existantes en termes de matériaux de remplacement du béton en fonction de l'usage des espaces. Cette étude sera élaborée par le DCTI (directions des bâtiments et du génie civil);
- de mettre à disposition des collectivités publiques et propriétés privées, à titre d'exemple, des opérations concrètes réalisées par l'Etat de Genève sous forme de documentation technique de référence, afin de promouvoir et d'encourager des actions pour désimperméabiliser les surfaces bétonnées.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre dans cette voie en examinant, de cas en cas, la possibilité de désimperméabiliser de nouvelles surfaces à l'occasion d'autres travaux, dès lors que des surfaces, propriété de l'Etat de Genève, sont susceptibles d'être libérées de leur revêtement imperméable.

Les alternatives aux revêtements imperméables (béton, goudron, etc.) existent et sont bien documentées dans la littérature destinée aux professionnels. A titre d'exemples, au niveau national, il faut citer, entre autres, le guide du VSA « *Évacuation des eaux pluviales, directives sur l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations* », ou encore les deux fascicules de l'OFEV « *Utilisation judicieuse de l'eau de pluie : possibilités et limites, conseils et critères* » et « *Où évacuer l'eau de pluie : exemples pratiques* ». Pour les entreprises et les zones industrielles, le guide pratique « *PME et développement durable* » téléchargeable sur www.geneve.ch/agenda21/pme, donne des informations utiles pour l'obtention du label « Parc naturel de l'économie suisse ». Au niveau des cantons, on peut aussi citer le guide de l'office cantonal de la protection des eaux et de la gestion des déchets (OPED) du canton de Berne sur l'infiltration et la rétention des eaux pluviales, ainsi que les fiches « *Gestion des eaux pluviales à la parcelle : exemples de bonnes pratiques* » à Genève.

Par ailleurs, la législation genevoise sur les eaux (L 205) et son règlement d'application (L 205.21) invitent d'ores et déjà à limiter l'imperméabilisation des sols et à gérer l'eau pluviale à la parcelle par des abattements de la taxe d'écoulement pour des parkings ou des serres. La taxe appliquée peut ainsi être réduite de 10 à 1 F/m², ce qui est très incitatif pour les grandes surfaces.

Les solutions pratiques de désimperméabilisation et/ou de gestion de l'eau à la parcelle doivent être étudiées de cas en cas selon la destination finale de l'ouvrage, de son emplacement, de la nature du sous-sol (couches géologiques), de la capacité hydraulique et de la sensibilité du milieu récepteur, ainsi que d'autres contraintes éventuelles.

En effet, libérer une surface de son revêtement imperméable seul ne garantit pas une infiltration correcte de l'eau pluviale. Les couches inférieures, qui sont souvent compactées, doivent aussi être rendues perméables. De plus, si la nature des couches géologiques du sous-sol n'est pas suffisamment perméable, un système de drainage sera alors nécessaire, réduisant fortement l'intérêt d'une désimperméabilisation en termes de préservation du régime hydrologique naturel. Enfin, infiltrer des eaux de ruissellement nécessite un préavis favorable du service cantonal de géologie.

Les plans généraux d'évacuation des eaux des communes (PGEE), actuellement en cours d'établissement, comportent un rapport d'infiltration par commune. Ce rapport, à disposition des collectivités publiques et des propriétaires privés, définit les zones d'infiltrations possibles ou potentielles et les zones considérées comme non favorables à l'infiltration.

La responsabilité du maître d'œuvre ainsi que les compétences du maître d'ouvrage sont deux éléments prépondérants pour une gestion judicieuse de l'eau de pluie.

4. Conclusion

La présente réponse à la motion 1509 confirme l'intérêt que l'Etat de Genève porte à la problématique de la gestion des surfaces à désimperméabiliser des espaces urbains bétonnés et asphaltés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot